



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Jeunesse et sports : personnel

Question écrite n° 64334

Texte de la question

M Bernard Debre appelle l'attention de M le Premier ministre sur les préoccupations des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs relatives à leur statut. En effet, depuis déjà quelques années, ces derniers ont multiplié les démarches pour obtenir un statut satisfaisant et pour que celui-ci soit aligné sur celui des inspecteurs de l'éducation nationale, comme cela l'avait toujours été depuis l'après-guerre. Cette mesure, neutre au point de vue budgétaire, a reçu l'aval des ministères de la fonction publique, du budget et de la jeunesse et des sports. Or, actuellement, il semblerait que ce dossier soit bloqué dans ses services. Il lui demande de lui en exposer les raisons et de lui dire s'il compte donner rapidement les instructions pour la mise en place du nouveau statut des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Texte de la réponse

Reponse. - Les statuts particuliers des inspecteurs et des inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs sont actuellement définis par le décret no 74-903 du 25 octobre 1974 modifié en 1977. Ce décret a institué un corps des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs et un corps des inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs. Il est exact que de nouveaux projets de statuts ont été élaborés, à la fois pour tenir compte des évolutions intervenues ces dernières années dans les missions du ministère de la jeunesse et des sports, pour intégrer un certain nombre de dispositions du statut général des fonctionnaires de l'Etat promulgué en 1984, et pour mieux adapter la carrière de ces personnels aux responsabilités qu'ils assurent. Ces projets ont été préparés en étroite concertation avec les organisations syndicales concernées. Ils ont fait l'objet d'un examen au niveau interministériel et viennent d'être transmis pour avis au Conseil d'Etat. Leur publication devrait intervenir fin mars 1993.

Données clés

Auteur : [M. Debre Bernard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64334

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1992, page 5243